

QUE les décrets n^{os} 342-2004 du 7 avril 2004 et 844-2004 du 8 septembre 2004 soient modifiés en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43884

Gouvernement du Québec

Décret 148-2005, 23 février 2005

CONCERNANT monsieur Julien Lemieux, secrétaire de la Commission d'enquête sur les dépassements de coûts et de délais du chantier de la Société Papiers Gaspésia de Chandler

ATTENDU QUE le décret numéro 342-2004 du 7 avril 2004, modifié par le décret numéro 844-2004 du 8 septembre 2004 concernant la constitution d'une commission d'enquête sur les dépassements de coûts et de délais du chantier de la Société Papiers Gaspésia de Chandler a été modifié de nouveau par le décret numéro 147-2005 du 23 février 2005 afin de fixer au 30 avril 2005 la date à laquelle la Commission est tenue de compléter ses travaux et de soumettre son rapport final;

ATTENDU QUE monsieur Julien Lemieux a été nommé secrétaire de la Commission d'enquête sur les dépassements de coûts et de délais du chantier de la Société Papiers Gaspésia de Chandler par le décret numéro 454-2004 du 12 mai 2004, modifié par le décret numéro 845-2004 du 8 septembre 2004 et qu'il y a lieu de modifier de nouveau ses conditions d'emploi à ce titre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et du ministre du Travail:

QUE l'article 2 des conditions d'emploi de monsieur Julien Lemieux comme secrétaire de la Commission d'enquête sur les dépassements de coûts et de délais du chantier de la Société Papiers Gaspésia de Chandler, annexées au décret numéro 454-2004 du 12 mai 2004, modifié par le décret numéro 845-2004 du 8 septembre 2004, soit modifié de nouveau par le remplacement des mots « 28 février 2005 » par les mots « 30 avril 2005 ».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43885

Gouvernement du Québec

Décret 149-2005, 23 février 2005

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre provinciale-territoriale du 2 mars 2005 et à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture des 2 et 3 mars 2005, à Ottawa

ATTENDU QU'une rencontre provinciale-territoriale et une rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture se tiendront les 2 et 3 mars 2005, à Ottawa;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation du Québec à une rencontre ministérielle interprovinciale ou fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Réforme des institutions démocratiques:

QUE le Québec participe à la rencontre provinciale-territoriale et à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture qui se tiendront à Ottawa, les 2 et 3 mars 2005;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Yvon Vallières, dirige la délégation du Québec à ces rencontres;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de:

— madame Diane Fradette, directrice de cabinet, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Michel R. Saint-Pierre, sous-ministre, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Marc Dion, sous-ministre adjoint, Direction générale des affaires économiques, scientifiques et technologiques, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Laval Poulin, directeur, Direction des politiques commerciales et intergouvernementales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Michel Gélinas, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43886

Gouvernement du Québec

Décret 150-2005, 23 février 2005

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Meunier comme régisseur en surnombre à la Régie de l'énergie

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., c. R-6.01) prévoit que le gouvernement peut, lorsque la bonne expédition des affaires de la Régie le requiert, nommer des régisseurs en surnombre, à temps plein ou à temps partiel;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que la durée du mandat des régisseurs nommés en surnombre est soit fixée par l'acte de nomination sans excéder deux ans, soit déterminée par référence à une mission particulière qui y est précisée;

ATTENDU QUE l'article 12 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs;

ATTENDU QUE la bonne expédition des affaires de la Régie de l'énergie requiert la nomination d'un régisseur en surnombre pour une période de deux ans;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune:

QUE monsieur Robert Meunier, adjoint exécutif au bureau du président de la Régie de l'énergie, soit nommé régisseur en surnombre à cette régie pour un mandat de deux ans à compter du 28 février 2005, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

Conditions d'emploi de monsieur Robert Meunier comme régisseur en surnombre à la Régie de l'énergie

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., c. R-6.01)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Robert Meunier, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme régisseur en surnombre à la Régie de l'énergie, ci-après appelée la Régie.

Sous l'autorité du président et en conformité avec les lois et les règlements de la Régie, il exerce tout mandat que lui confie le président de la Régie.

Monsieur Meunier remplit ses fonctions au siège de la Régie à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 28 février 2005 pour se terminer le 27 février 2007, sous réserve des dispositions de l'article 5.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de monsieur Meunier comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, monsieur Meunier reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 102 459 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux membres d'organismes et arrêtée par le gouvernement.

3.2 Régimes d'assurance

Monsieur Meunier participe aux régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec.

Si une invalidité donnant droit à l'assurance-salaire survient au cours du mandat, les prestations prévues par les régimes d'assurance-salaire de courte et de longue durée sont payables et l'exonération des cotisations aux